

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusquà la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents:

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET: 3 - SPL Territoire 25 - Modification du capital social

SPL Territoire 25 Modification du capital social

Rapporteur: M. l'Adjoint LOYAT

La Société Publique Locale Territoire 25 a été créée en 2011 par le Département du Doubs, l'Agglomération du Grand Besançon, l'Agglomération du Pays de Montbéliard, les villes de Besançon et Montbéliard pour accompagner ses collectivités-membres en particulier dans des opérations d'aménagement. Du fait de son statut juridique, la SPL Territoire 25 travaille uniquement pour ses collectivités membres, souvent en partenariat avec d'autres entreprises publiques locales (SedD, Aktva, SEM PMIE).

Le Président en exercice de la SPL Territoire 25 est M. LEROUX, élu représentant le Département du Doubs. Les élus représentant la Ville de Besançon sont M. BODIN et M. SCHAUSS.

En respect des dispositions réglementaires qui indiquent que toute modification du capital social d'une société publique locale est soumise à l'autorisation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, la SPL Territoire 25 a sollicité la Ville de Besançon sur deux opérations :

1. Entrée des communes de Pontarlier et d'Ornans

Les communes de Pontarlier et d'Ornans, porteuses chacune d'un projet d'aménagement, ont sollicité leur entrée au capital de la SPL Territoire 25 courant 2016. Conformément aux statuts, le conseil d'administration a donné son agrément le 21 septembre 2016.

Les deux collectivités ont délibéré pour l'acquisition auprès du Département du Doubs de 200 actions chacune, de 100 € de valeur nominale. De son côté, le Département a entériné la vente fin décembre 2016.

Pontarlier et Ornans sont ainsi devenues respectivement actionnaires à hauteur de 1,88 % du capital chacune, la part du Département passant de 15,8 % à 12,04 %.

2. Augmentation de capital

2.1. Contexte

La SPL Territoire 25 a été créée en juin 2011. Son activité -majoritairement des opérations d'aménagement à ce jour- est réalisée selon le principe du «in house», c'est-à-dire exclusivement pour ses seuls actionnaires et sur leur territoire.

Pendant les trois premières années de son activité, la SPL Territoire 25 a essentiellement réalisé des études de faisabilité et pré-opérationnelles.

Du fait du développement progressif de son activité, une première procédure d'augmentation de capital a été engagée par Territoire 25 en 2015, mais, au vu des échéances électorales et des prémices de la loi NOTRe, son amplitude a été volontairement limitée et il avait été d'ores et déjà prévu de solliciter de nouveau les actionnaires en 2017. Le conseil communautaire (24/09/2015) et le conseil municipal (17/09/2015) avaient délibéré favorablement lors de cette première étape.

La société est aujourd'hui engagée dans la déclinaison opérationnelle de grands projets significatifs (requalification site PSA Sochaux, concession Viotte, concession Vaîtes, concession Marnières). Ces quatre opérations représentent un niveau d'engagement cumulé de 69 M€ au vu des bilans financiers d'opération.

Ce développement appelle un nécessaire renforcement des fonds propres afin :

- d'offrir aux établissements financiers des garanties suffisantes dans le cadre de l'octroi d'un prêt (taux d'endettement),
- de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir les risques pris sur les opérations engagées,
- de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour porter financièrement d'autres études en vue de poursuivre son développement et sa propre gestion.

Au vu d'une analyse des risques portés par la SPL Territoire 25 sur ses opérations (notamment en terme de litiges, pénalités) et d'une estimation de ses perspectives de développement, la SPL chiffre son besoin en fonds propres à un montant de l'ordre de 2 081 K€. Il est de 956 K€ au 31 décembre 2016.

C'est pourquoi la SPL Territoire 25 sollicite l'ensemble de ses actionnaires pour une augmentation de capital d'un montant global de 1 200 K€ par apport en numéraire.

2.2. Modalités

L'assemblée générale mixte du 27 juin 2017 a voté le principe d'une augmentation de capital par la création de 12 000 actions nouvelles de 100 € chacune, pour un montant global de 1 200 000 €.

Ceci portera le montant du capital social de la SPL Territoire 25 à 2 263 500 €.

Ces actions nouvelles seront émises sans prime d'émission, sans droit préférentiel de souscription et à titre réductible et irréductible, à destination de l'ensemble des actionnaires de la société ainsi qu'aux collectivités qui deviendraient membres pendant la période de souscription.

La période de souscription sera ouverte à compter du jour de la décision qui sera prise par l'assemblée générale extraordinaire d'engager la procédure et jusqu'au 31 octobre 2017.

Par dérogation aux statuts, les actionnaires optent pour la libération du capital souscrit selon les modalités suivantes :

- 10 % au minimum à la souscription
- le solde par moitié en juin 2018 et juin 2019.

2.3. Répartition

La répartition actuelle des actionnaires dans le capital conduit à proposer les augmentations suivantes, au prorata de leur détention actuelle :

Collectivité	Position actuelle		Proposition d'augmentation		Position à l'issue de l'opération (en cas de souscription au prorata du capital détenu actuellement par chaque collectivité)		
	Part %	Valeur	Nb	Valeur	Nb	Valeur	Part %
	dans le		d'actions		d'actions		dans le
	capital						capital
Département	12,04	128 000	1 444	144 400	2 724	272 400	12,04
Doubs							
Besançon	29,69	315 800	3 563	356 300	6 721	672 100	29,69
CAGB	14,85	157 900	1 782	178 200	3 361	336 100	14,85
PMA	26,95	286 600	3 234	323 400	6 100	610 000	26,95
Montbéliard	9,97	106 000	1 196	119 600	2 256	225 600	9,97
Sochaux	1,05	11 200	126	12 600	238	23 800	1,05
Dampierre	1,69	18 000	203	20 300	383	38 300	1,69
Pontarlier	1,88	20 000	226	22 600	426	42 600	1,88
Ornans	1,88	20 000	226	22 600	426	42 600	1,88
TOTAL		1 063 500		1 200 000		2 263 500	

A noter que les collectivités peuvent souscrire à titre irréductible (au prorata de leur participation actuelle) mais peuvent aussi proposer une prise de participation supérieure. Celle-ci se fera alors à titre réductible, c'est-à-dire en fonction des actions non souscrites par d'autres actionnaires actuels.

2.4. Modification des statuts

La procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et la composition du conseil d'administration.

3. Conséquences financières pour la Ville de Besançon

En cas de répartition de l'augmentation de capital entre les collectivités au prorata du capital détenu actuellement par chacune d'entre elles, la Ville de Besançon serait amenée à souscrire 3 563 actions pour 356 300 €.

Cependant, au vu des projets relevant de la thématique «économie», compétence de la CAGB, déjà en cours (ZAC Marnières) ou susceptibles d'être confiés à la SPL Territoire 25 (par exemple suite au transfert des ZAE), il est proposé que la CAGB et la Ville de Besançon, tout en maintenant leur part globale, rééquilibrent leurs parts respectives de détention dans le capital de la SPL Territoire 25.

La Ville de Besançon et la CAGB détiennent actuellement à elles deux 44,54 % du capital de Territoire 25. Un rééquilibre amènerait leur part respective à 22,27 % du capital social.

Pour passer de sa participation actuelle (29,69 %) à 22,27 %, la Ville de Besançon devrait alors souscrire, au lieu et place de la proposition ci-dessus, un nombre de 1 883 actions pour un montant global de 188 300 € arrondis à la centaine d'euros supérieure.

Parallèlement, la CAGB se prononcerait pour la souscription d'un nombre supérieur d'actions par rapport à la proposition initiale, afin de permettre cette opération de rééquilibrage.

En cas de souscription intégrale de l'augmentation de capital par les actionnaires, cela porterait la part de la Ville de Besançon à 5 041 actions pour un montant global de 504 100 €, soit 22,27 % du capital.

Les modalités de libération du capital souscrit par la Ville de Besançon seraient alors les suivantes :

- 10 % à la souscription soit 18 830 €, avant le 31 octobre 2017
- 45 % en juin 2018 soit 84 735 €
- 45 % en juin 2019 soit 84 735 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de l'entrée au capital des communes d'Ornans et Pontarlier,
- se prononcer sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL Territoire 25,
- se prononcer sur le montant de la souscription de la Ville de Besançon à l'augmentation de capital, à savoir 188 300 € répartis sur 3 ans, à prélever sur la ligne 26.01.261.0011016 CS20200,
 - autoriser la modification des statuts consécutive à la procédure d'augmentation de capital,
- autoriser ses élus représentants à voter favorablement sur ce sujet dans les instances de la SPL Territoire 25.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN (2) et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 49 Contre: 0 Abstention: 0

Préfecture du Doubs

Reçu le

29 SEP. 2017

Contrôle de légalité